

Annexe n° 7: Pénalités production sur place

Cas d'application d'une pénalité	Pénalités
POLITIQUE QUALITÉ - OBLIGATIONS DE CONTRÔLE – HYGIÈNE	
Hygiène (Article 3 du CCTP)	
Non-respect de l'application de la réglementation hygiène et sécurité alimentaire, en vigueur.	1 non-conformité majeure sur un constat = une lettre recommandée comptant pour un 1 ^{er} avertissement + 5 000,00 € HT 1 non-conformité majeure sur un 2 ^e constat = 2 ^e courrier d'avertissement + 5 000 € HT A compter de la constatation d'une non-conformité majeure sur un 2 ^e ou 3 ^e constat, le client se réserve le droit de décider de la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.
Non application de la procédure « suspicion de TIAC ».	5000,00 € HT + Si origine avérée, le client se réserve le droit de décider de la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.
Obligations de contrôle	
Non présentation des audits complets ou des actions correctives suite contrôle par les services officiels (article 3.3.5 CCP ou fiches techniques et de sécurité des produits dangereux (article 5.5 du CCP)	500,00 € HT cumulable à chaque nouvelle mise en demeure restée sans réponse
Résultats d'analyse par le laboratoire (article 3.3.4 du CCP) : < 80% de résultats conformes	Information immédiate au client et mise en place des actions correctives adaptées + 800,00 € HT
Produit corrompu avéré	Information immédiate au client et mise en place des actions correctives adaptées + 1500.00 € HT
Non présentation de l'analyse des risques du site et du PMS au client avant le démarrage du site ou absence de revue de PMS, non présentation des modifications de PMS au client.	Après mise en demeure par lettre recommandée au titulaire et, sans réponse sous 10 jours, application d'une pénalité de 500,00 € HT puis 50,00 € HT par jour de retard
Enquête de satisfaction	
Insatisfaction des convives incluant les indices "moyennement satisfait" et "pas satisfait", dans le cadre des enquêtes de satisfaction - support d'enquête validé par le Client.	
A partir de 30 %	300,00 € HT
A partir de 40 %	500,00 € HT
A partir de 30% répétée sur 2 enquêtes successives	1 000,00 € HT
Plan de progrès (Article 3.2 du CCTP)	
Non remise du plan de progrès dans les délais précisés au contrat.	500,00 € HT
Labels et certificats	
Non production à la suite d'une demande par courriel sous 3 jours francs des certificats de provenance ou autres documents telles que factures d'achat destinées à connaître la provenance des produits servis.	30,00 € HT par jour de retard
Produits de qualité durable	
Non respect des obligations d'approvisionnement	2 000,00 € HT
Retard ou non transmission des éléments de preuve	
En cas de retard supérieur à 1 mois après la demande écrite de l'acheteur dans la transmission des éléments de suivi et/ou comptables permettant d'attester du respect de l'obligation d'approvisionnement en produits durables et de qualité et de produits issus de l'agriculture biologique	100 € HT par jour de retard
En cas de non transmission avérée de ces mêmes éléments de suivi et/ou comptables, le retard supérieur à 3 mois après la demande écrite de l'acheteur, majoration de la pénalité appliquée pour 1 mois de retard	50 € HT par jour de retard
En cas de retard supérieur à 1 mois après la demande écrite de l'acheteur dans la transmission des éléments de suivi et/ou comptables permettant d'attester du caractère de qualité, durable ou biologique des produits concernés	100 € HT par jour de retard
En cas de non transmission avérée de ces mêmes éléments de suivi et/ou comptables, le retard supérieur à 3 mois après la demande écrite de l'acheteur, majoration de la pénalité appliquée pour 1 mois de retard	50 € HT par jour de retard
PRESTATION	
Rupture de service ou impossibilité de fournir la prestation.	Refacturation à l'identique des frais occasionnés + gratuité des repas de substitution Le client se réserve le droit de résilier le contrat au bout de la troisième constatation de rupture de service ou impossibilité de fournir la prestation
Non respect du tableau des spécifications qualitatives des denrées ou fiche technique remise par le titulaire du marché.	300,00 € HT par produit non conforme.
Non présentation des plans alimentaires et de menus au client, dans les délais attendus par le client. Voir contrat article 2.4.1 du CCTP.	Après mise en demeure par courriel sans réponse sous 5 jours ouvrés, 1500,00 € HT par cycle de 5 semaines.
Non respect des plans alimentaires selon le GEM-RCN et attentes du client par trimestre et par saison .	500,00 € HT par cycle de 12 semaines.

Non application des plans de menus validés par le client par trimestre et par saison .	500,00 € HT
Non-respect des grammages contractuels (+/-10%). Le contrôle est effectué en présence du titulaire. A l'issue de ce contrôle, les constatations sont signées par le titulaire.	Forfait de 50,00 € HT.
Restauration sur place: rupture des produits contractuels en cours de service avant l'heure de fin de service telle que définie par le titulaire dans le cadre de la réponse	50,00 € HT par produits manquants
PRIX	
Non respect des prix contractuels des périphériques.	50, 00 € HT par périphérique
Non respect des prix contractuels des plats garnis.	100, 00€ HT par plat garni
Rupture du plat le moins cher et non remplacement du plat ou du périphérique ou non déclassement du plat ou du périphérique de prix supérieur.	200 € HT par jour de défaut constaté
Rupture des périphériques contractuels en cours de service avant l'heure de fin de service définie au contrat article "Dispositions de fin de service".	50€ HT par famille de produits manquants.
Rupture des plats garnis contractuels en cours de service avant l'heure de fin de service définie au contrat article "Dispositions de fin de service".	100€ HT par plat garni proposé au menu et manquant
RÉPARTITION DES CHARGES	
Maintenance	
Suivi des dysfonctionnements, absence d'information tracée via le système client.	100,00 € HT par dysfonctionnement non signalé.
Nettoyage et dégradations	
Dégradation des infrastructures - matériel et second œuvre - hors usure normale- mauvaise utilisation du matériel	Réparation ou remplacement du matériel ou du second oeuvre à la charge du titulaire.
Nettoyage non conforme des locaux.	150,00 € HT par zone constatée
SÉCURITÉ	
Non élaboration et présentation au client pour signature du plan de prévention avant le démarrage du site - idem pour mise à jour annuelle du Plan de Prévention (pour ce cas, après mise en demeure par courriel et sans réponse sous 5 jours).	500,00 € HT
ENGAGEMENT RELATIONNEL	
Non remise dans les délais au Client ou son représentant des documents contractuels tels que définis au contrat (hors contrôles hygiène et sécurité). Article 4.4.1 du CCAP.	Après mise en demeure par lettre recommandée au titulaire et, sans réponse sous 10 jours, application d'une pénalité de 300,00 € HT cumulable à chaque nouvelle mise en demeure restée sans réponse.
Non participation d'un représentant habilité à prendre des décisions aux réunions de suivi contractuelles telles que définies au contrat article "Réunions de suivi".	200,00 € HT par constatation
Non remise des éléments de facturation mensuelle dans les délais (article 5.3 du CCAP).	100,00 € HT par constatation
DÉCLARATION OBLIGATOIRE.	
Non réalisation des déclarations obligatoires - DDPP, Service des Impôts, licences boissons....	500,00 € HT par non déclaration